



MAX HAVELAAR FRANCE

FAIRTRADE ORGANIZATION CODE

**Politique de protection en matière d'Exploitation et
d'Abus Sexuels**

Date : Septembre 2020



Sommaire

A. Objectifs	3
B. Champ d'application	3
C. Définitions	3
1. Exploitation sexuelle.....	3
2. Abus sexuel.....	4
D. Principes généraux	4
E. Règles internes	4
F. Rôles et responsabilités	5
1. Conseil d'Administration	5
2. Direction.....	5
3. Ressources Humaines et CSE.....	6
4. Les collaborateurs et membres.....	6
5. Parties prenantes externes.....	6
G. Procédures de plainte	6
H. Formation et sensibilisation	7
I. Contrôle de la conformité	7
J. Historique du document	7



Cette politique fait référence et renvoie aux dispositions des documents suivants : Procédure Plaintes et Allégations (cf Fairtrade Organization Code), Procédure de protection des Mineurs et Adultes Vulnérables (cf Fairtrade Organization Code), Règlement Intérieur RH, Règlement Intérieur Associatif.

A. Objectifs

Max Havelaar France s'engage à lutter contre toute forme d'Exploitation ou d'Abus Sexuel. Max Havelaar France ne tolère aucune forme d'Exploitation et d'Abus Sexuel et s'engage à protéger toute personne faisant face à ces situations. Les parties prenantes internes et externes dans le cadre de leur activité avec Max Havelaar France sont tenues de préserver l'intégrité de toutes les personnes avec lesquelles elles sont en contact en veillant à toujours avoir une conduite personnelle et professionnelle irréprochable.

La présente politique a pour objectif de définir l'Exploitation et les Abus Sexuels ainsi que d'informer les parties prenantes sur les pratiques jugées inacceptables par l'Association et les mesures prises pour réduire les risques d'occurrence, pour identifier les éventuelles Fautes, et pour agir en cas de signalement (enquête, mesures correctives, sanctions).

B. Champ d'application

Les parties prenantes internes ou externes sont tenues d'observer un comportement exemplaire, et de signaler immédiatement à l'Association toute situation connue ou suspectée d'Exploitation ou d'Abus Sexuel en rapport avec l'activité de l'Association.

Les parties prenantes internes sont :

- Les collaborateurs : salariés et stagiaires
- Les membres de l'association

Les parties prenantes externes sont :

- Les consultants, prestataires et partenaires économiques liés par contrat à MHF
- Toute autre partie prenante (partenaires institutionnels, journalistes, etc.)

C. Définitions

1. Exploitation sexuelle

Tout usage ou tentative d'usage inapproprié d'une position de vulnérabilité ou tout abus ou tentative d'abus d'autorité ou de confiance, qu'ils soient intentionnels ou non, directs ou indirects, à des fins sexuelles. Cela peut être, sans y être limité, le fait de profiter à des fins pécuniaires, sociales, politiques ou personnelles de l'exploitation sexuelle d'autrui.

2. Abus sexuel

Intrusion physique ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, qu'elle soit imposée par la force, par un abus de pouvoir ou par la contrainte. Toute activité à caractère sexuel avec un.e Mineur.e constitue un Abus Sexuel (cf. Politique de protection des Mineurs et des Adultes Vulnérables).

D. Principes généraux

Max Havelaar France condamne toutes les formes d'Exploitation ou d'Abus Sexuel de la part de ses parties prenantes internes et externes.

Max Havelaar France s'engage à lutter contre l'Exploitation et les Abus Sexuels selon les principes suivants :

Sensibilisation : l'Association s'engage à ce que toutes ses parties prenantes soient informées le cas échéant sur les risques d'Exploitation et d'Abus Sexuels ;

Prévention : l'Association s'engage à faire connaître cette politique à toutes ses parties prenantes ;

Signalement : l'Association s'engage à faire connaître la procédure à suivre lorsque un cas d'Exploitation ou d'Abus Sexuel est constaté (cf procédure Plaintes et Allégations) ;

Protection et soutien : l'Association veillera à ce que les mesures requises soient prises pour soutenir et protéger la victime lorsqu'un cas d'Exploitation ou d'Abus Sexuel s'est produit ou semble s'être produit.

E. Règles internes

1. L'Exploitation ou l'Abus Sexuel commis par toute partie prenante constitue une Faute grave définie dans la procédure Plaintes et Allégations. Les parties prenantes internes impliquées feront l'objet de sanctions proportionnelles et cohérentes avec le Règlement Intérieur, en parallèle d'éventuelles sanctions pénales.
2. Il est interdit de pratiquer des activités sexuelles avec un.e Mineur.e. S'être trompé sur l'âge ou ignorer l'âge d'un.e Mineur.e ne constitue pas une excuse et ne peut en aucun cas être accepté comme telle (cf Politique de protection des Mineurs et Adultes Vulnérables).
3. L'échange d'argent, d'objets de valeur ou l'offre d'un emploi ou d'un service contre des faveurs ou rapports sexuels ou tout autre forme d'humiliation, d'Exploitation ou de



comportement dégradant par un membre ou un collaborateur de Max Havelaar France est formellement interdit.

4. Les relations sexuelles entre un membre ou un collaborateur de Max Havelaar France et un membre d'une communauté de producteurs ou de travailleurs Fairtrade sont fortement déconseillées en raison des relations de pouvoir inégal sur lesquelles elles pourraient être fondées, ce qui mettrait en doute la notion de consentement. De telles relations portent atteinte à la crédibilité et à l'intégrité du travail mené par MHF.
5. Tout membre ou collaborateur de Max Havelaar France qui pense avoir connaissance d'un cas d'Exploitation ou d'Abus sexuel, commis par un membre, un collaborateur ou une partie prenante externe, est tenu d'en informer immédiatement l'Association conformément à la procédure Plaintes et Allégations.
6. Tout membre ou collaborateur de Max Havelaar France, indépendamment de sa position, est tenu de créer et d'entretenir un environnement dans lequel l'Exploitation et les Abus Sexuels sont proscrits.
7. Conformément à la législation applicable, Max Havelaar France transmettra toutes les informations en sa possession concernant les éventuels cas d'Exploitation ou d'Abus Sexuels aux autorités pour que soient engagées des poursuites judiciaires et des actions en justice.

F. Rôles et responsabilités

1. Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est responsable de la mise en œuvre de la présente politique par la Direction.

Ses membres veillent à adopter une conduite exemplaire afin de contribuer à la protection en matière d'Exploitation et d'Abus Sexuels.

2. Direction

La Direction est tenue de :

- Faire connaître et respecter la présente politique ainsi que la procédure Plaintes et Allégations et la politique de protection des Lanceurs d'alerte ;
- Adopter une conduite exemplaire afin de contribuer à la protection en matière d'Exploitation et d'Abus Sexuels ;



- Dans le cas où des faits avérés ou suspectés d'Exploitation ou d'Abus Sexuels seraient portés à la connaissance de l'Association, celle-ci devra y répondre de manière attentive et bienveillante en conformité avec la procédure Plaintes et Allégations ;
- Signaler aux autorités compétentes toute situation contrevenant à la loi.

3. Ressources Humaines et CSE

Conformément aux procédures en place au sein de Max Havelaar France, l'équipe RH a pour rôle de soutenir et conseiller toutes les parties concernées dans la mise en œuvre effective de la présente politique.

Le CSE pourra également avoir un rôle de conseil et de soutien des parties prenantes témoins ou victimes de cas d'Exploitation et/ou d'Abus Sexuels.

4. Les collaborateurs et membres

Les collaborateurs et membres de MHF doivent être conscients de leurs rôles et responsabilités attachés à leur fonction et la manière dont le non-respect de la présente politique peut porter préjudice à l'Association ou toute autre partie prenante externe.

Les collaborateurs et membres sont tenus de prendre connaissance de cette politique et de signaler dans les plus brefs délais toute suspicion de Faute.

5. Parties prenantes externes

Toute partie prenante externe, dans le cadre de son activité avec Max Havelaar France, est tenue d'adopter une conduite appropriée et de signaler à l'Association dans les plus brefs délais toute suspicion d'Exploitation et/ou d'Abus Sexuels, et le cas échéant, de coopérer en cas d'enquête.

G. Procédures de plainte

Toute partie prenante interne ou externe, dans le cadre de son activité avec MHF, qui pense avoir été, être victime ou témoin d'une forme d'Exploitation ou d'Abus Sexuels est tenue de le signaler à l'Association en respectant la procédure Plaintes et Allégations.

Afin d'identifier et de traiter rapidement et de manière systématique les cas d'Exploitation ou d'Abus Sexuels présumés ou avérés, Max Havelaar France s'engage à mettre en place des protocoles de traitement rapides et sûrs des Plaintes pour Exploitation ou Abus Sexuels, notamment l'exclusion temporaire de l'auteur présumé des faits de toute activité ayant une influence directe sur les bénéficiaires, producteurs et travailleurs Fairtrade jusqu'à la fin de l'enquête.



Se référer à la procédure Plaintes et Allégations ainsi qu'à la Politique de protection des Lanceurs d'alerte pour plus de détails sur le processus de signalement.

H. Formation et sensibilisation

Max Havelaar France informera et sensibilisera ses collaborateurs et membres sur la manière de prévenir, reconnaître et traiter les Fautes.

Le Secrétaire Général et l'équipe RH se tiennent à disposition de toute partie prenante souhaitant être conseillée ou réfléchir aux difficultés qu'elles rencontrent en lien avec une Faute du fait de l'Association ou d'une partie prenante externe dans le cadre de son activité avec MHF.

Le cas échéant, les collaborateurs peuvent prendre contact avec la médecine du travail si ils le juge nécessaire.

I. Contrôle de la conformité

Le Secrétaire Général réalise un reporting annuel auprès du Conseil d'Administration des Signalements effectués dans l'année.

Il prend soin de vérifier que tous les Signalements ont été traités conformément aux dispositions de la procédure Plaintes et Allégations ainsi que de la présente politique de protection en matière d'Exploitation et d'Abus Sexuels.

J. Historique du document

Version	Date et personne responsable de l'approbation	Révision obligatoire	Auteur
1.0	Décembre 2019, Fairtrade Labelling Organizations International e.V., Vorstand	D'ici novembre 2021	Conformité/Juridique
1.1	Mai 2020, Conseil d'Administration de Max Havelaar France	D'ici décembre 2021	Secrétariat Général

La Présidente
Auréliе Chevriilon

La Secrétaire
Maryvonne Travers